



**Rapport du président sur le prix
et la qualité du service d'Eau Potable**

Année 2019

Généralités



Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable regroupe 9 communes autour de Questembert (Larre, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Marzan, Molac, Noyal-Muzillac, Peale et Questembert).

Le syndicat exerce plusieurs compétences dont la compétence eau (distribution).

Elle a confié son service public d'eau potable à la société Veolia par marché de prestation à compter du 1^{er} janvier 2008 et ce pour une durée de 12 ans. Le contrat a cessé au 31/12/2019.

En 2019, le territoire compte 10 328 abonnés au service.



Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service

Le service est géré au niveau syndical

Nom

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert

Caractéristiques

Type de collectivité : Syndicat

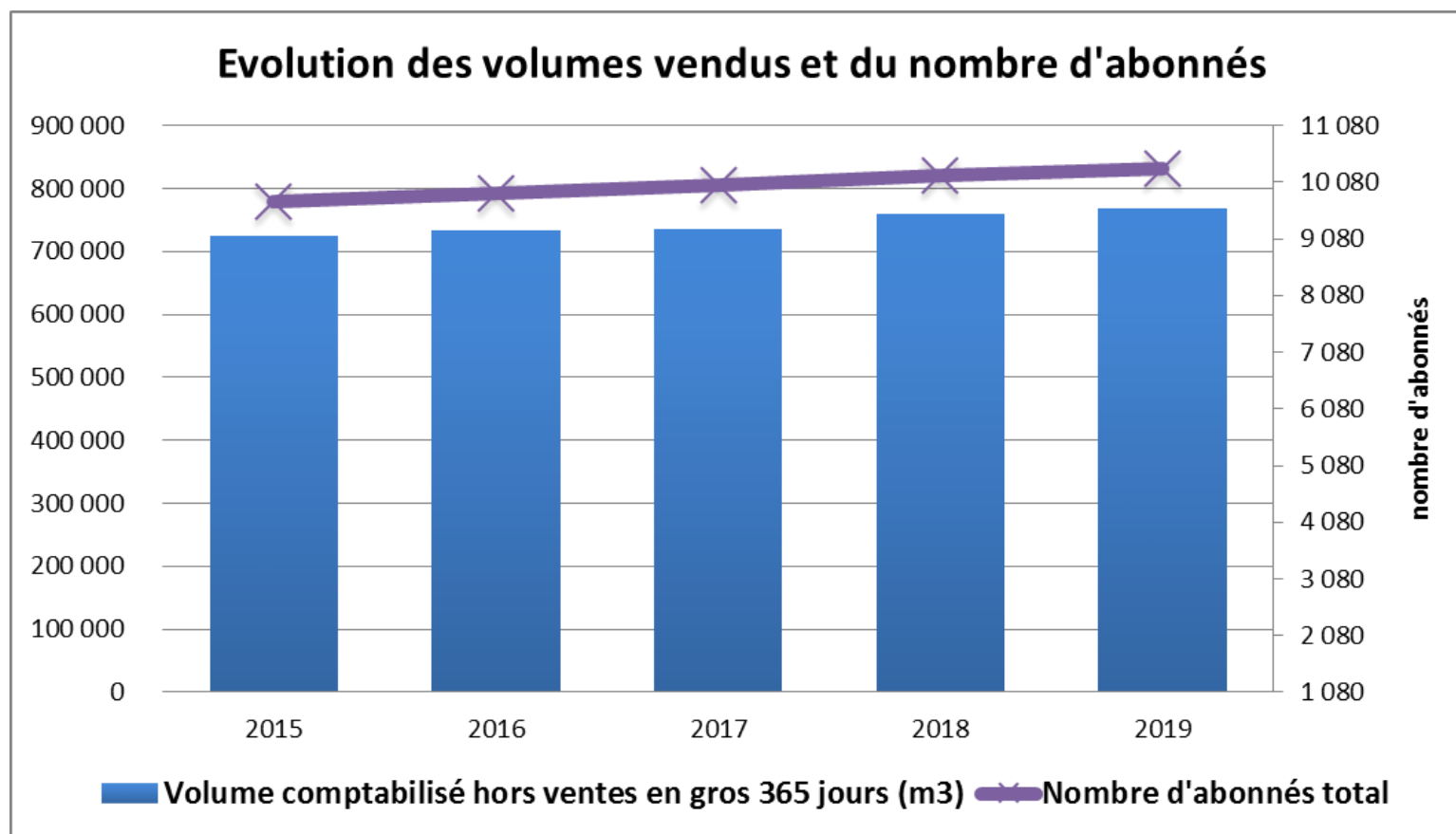
Compétences liées au service

Gestion du service d'eau potable : distribution

Périmètre du service

Larre, Le Cours, Le Guerno, Limerzel, Marzan, Molac, Noyal Muzillac, Peaule, Questembert

Nombre d'abonnés et volumes



- En 2019, le nombre d'abonnés a augmenté de 1,3%.
- Les volumes vendus aux abonnés ont progressé de 0,9% entre 2018 et 2019.

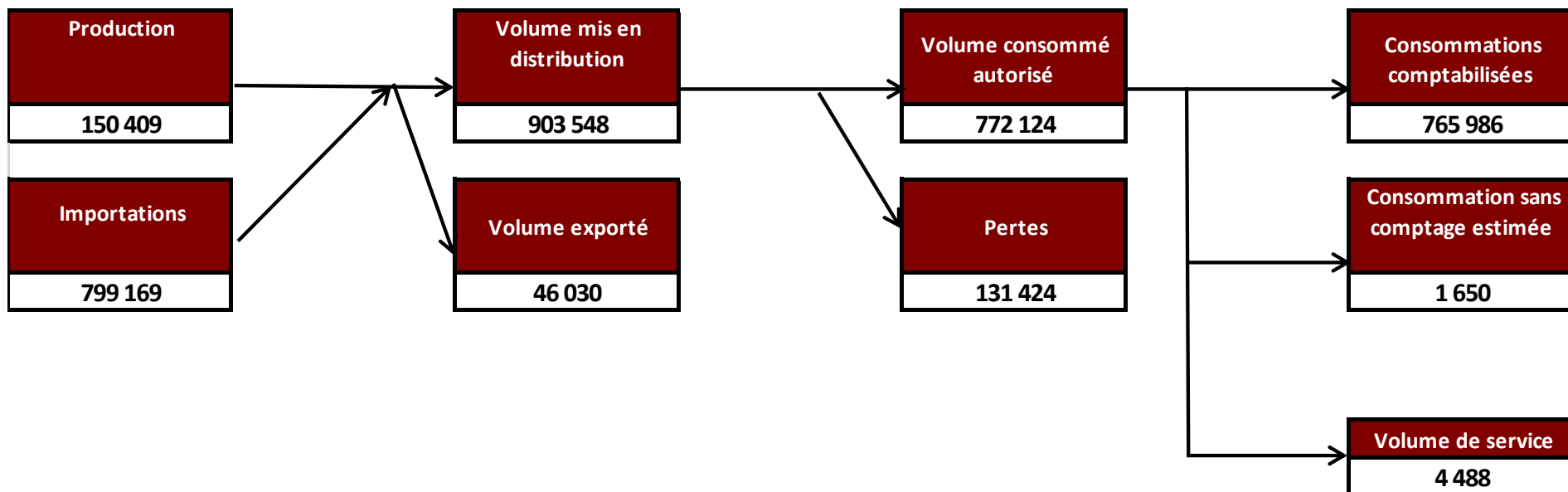
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Localisation des points de prélèvement et nature des ressources utilisées :

- Le syndicat est alimenté par l'unité de production Le Logo et par des imports :
 - Volumes achetés à Eau du Morbihan (compétent en eau –production).
 - L'origine des volumes achetés : la Vilaine, le SIAEP Rhuys, le Logo.

Synoptique de performance du réseau :

Bilan des volumes (en m3) mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2019 :



Rappel de la facture 2019 pour 120m³

Factures - SIAEP Questembert	Qté	01/01/2019	
		Prix unitaire	Montant
		HT	HT
EAU			
<i>Part Syndicale</i>			
Abonnement (y.c. compteur)			70,00
Consommation (120 m3/an)	120	1,55	186,50
Sous-total 1	120	1,55	256,50
Total eau HT			256,50
		2,1375	
soit prix moyen au m3			
Part Agence de l'Eau			
Redevance pollution	120	0,3000	36,00
Total taxes HT			36,00
TOTAL Facture			
Prix total HT	120		292,50
TVA à 5,5%			16,09
Prix total TTC	120		308,59
Prix m3			2,5716

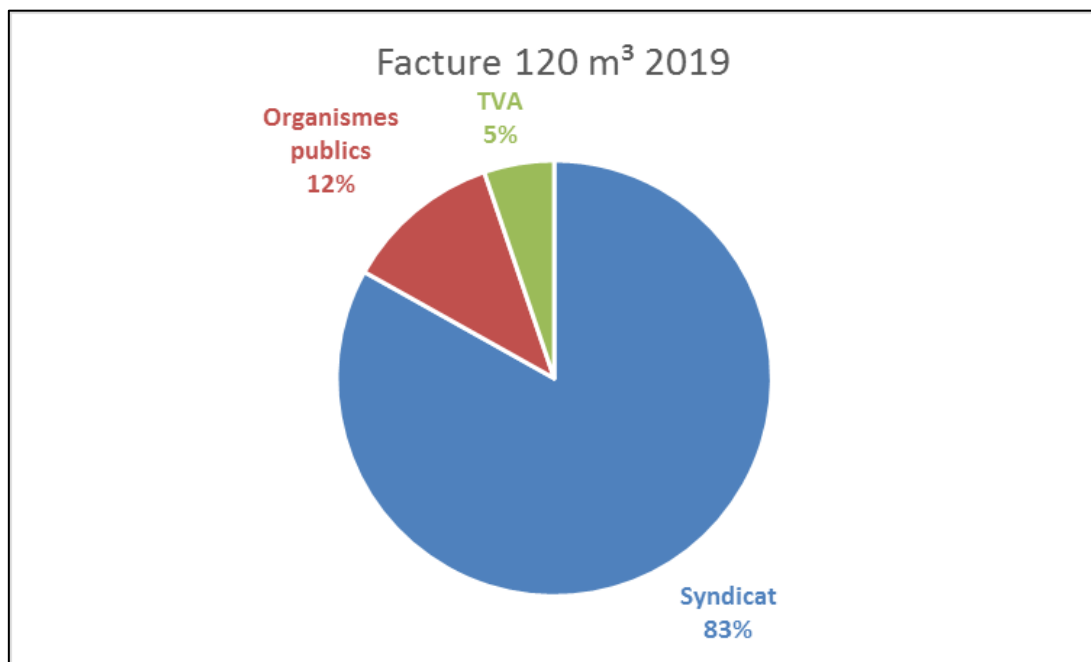
Prix au m³ (2019) : 2,5716€ TTC / m³.

Rappel de la facture 2019 pour 120m³

Décomposition du tarif de l'eau			
Eau	2018	2019	Evolution
Syndicat	254,65 €	256,50 €	0,73%
Organismes publics	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA	15,99 €	16,09 €	0,64%
Total	306,64 €	308,59 €	0,64%

En 2019, le prix de l'eau s'élève à 308,59 € sur la base d'une facture 120 m³.

Le Rapport du délégataire ne mentionne pas de tarif pour 2020 puisque le contrat de distribution s'est terminé au 31/12/2019.



Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

Principaux indicateurs	Valeur 2019	Évolution	Commentaires
P.101.1 Qualité de l'eau : paramètres microbiologiques	100,0%	stable	
P.102.1 Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	98,2%	en baisse	en 2018, le taux de conformité était de 100%
P.103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	en hausse	hausse de 10 points par rapport à 2018, l'objectif était fixé à 110
104.3 Rendement de réseau de distribution	86,20%	en hausse	
105.3 Indice linéaire de volumes non comptés (m3/j/km)	0,65 m ³ / jour / km	en baisse	
106.3 Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	0,62 m ³ / jour / km	en baisse	
P.107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,3%	stable	
108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource	80%	stable	
P.109.0 Montant des abandons de créance	0	stable	
P.151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées pour 1000 abonnés	4,94	en hausse	
P.153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,9	En baisse	
P.152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100%	stable	
P.154.0 Taux d'impayés	0,95%	en baisse	en baisse de 0,45 point de taux par rapport à 2018
P. 155.1 Taux de réclamations (unité/1000 abonnés)	0,29	en hausse	en hausse de 0,19 point par rapport à 2018

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est mesurée par l'indicateur réglementaire de conformité des prélèvements. Il est calculé par le rapport entre le nombre de prélèvements conformes sur le nombre de prélèvements réalisés et concerne les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle sanitaire.

Les données sont les suivantes :

Nombre de prélèvements effectués en 2019	ARS	Prestataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	288	284	0
Physico-chimique	1 476	160	134

- L'ensemble de ces prélèvements sont en nettes augmentation par rapport à 2018. Les prélèvements de l'ARS sont en progression, c'est également le cas pour ceux réalisés par le prestataire sur les prélèvements microbiologiques.
- L'indicateur portant sur le taux de conformité des prélèvements microbiologique se situe toujours à 100%.
- L'indicateur portant sur les prélèvements physico-chimiques est de 98,2%, il était de 100 % l'an passé.
- La qualité de l'eau distribuée présente donc de bons résultats, même si un indicateur est en diminution.

Rendement de réseau de distribution

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution (%)	86,1%	84,0%	83,1%	84,3%	86,2%

- Le rendement de réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits sur le réseau qui est effectivement distribuée ou exportée.
- Le rendement de réseau en 2019 est de 86,2%.
- Il est important de signaler que le rendement du réseau de distribution est toujours inférieur à l'objectif contractuel qui est de 90%. L'objectif contractuel n'a pas été atteint sur la période 2015-2019.
- La collectivité applique une pénalité au titre de l'objectif de rendement non atteint (< 90%) : celle-ci est prévue à l'article **10.2 (12)** du contrat.

Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

- Cette durée se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de capacité de désendettement pour l'année N} = \frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

- Pour l'exercice 2018 les données de la Collectivité sont les suivantes :

Etat de la dette	2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 718 233
Epargne brute de l'exercice	885 728
Ratio de capacité de désendettement	1,9

- La durée d'extinction de la dette est de 1,9 année (niveau très satisfaisant), ceci signifie que si la collectivité mobilisait toute son épargne, elle serait en capacité de rembourser la totalité de son encours de dette en moins de 2 années.